



N° 21-24

**DELIBERATION CONDITIONS DE SORTIE
DE LA CCBD et CCVD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 26 mai de l'an deux mille vingt et un, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 32 Titulaires / 32 Suppléants

Titulaires présents (19) :

DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRAUD Denis ; LIGONNET Andrée ; MARY Alain ; CASTAING Patrick ; DEVAUX Vanessa ; ROSET Patrick ; CHAMPEAU Hervé ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ; AMEZIANE Karim ; BOUVIER PATRON Denis ; GONZALEZ Frédéric ; QUILES Joseph ; SALERNO Sabrina ; SPITZNER Francis ; FRACHON Marie-Christine.

Suppléants participants au vote (5):

POUILLOU Jean-Marc ; SUCHET Noël ; MUCCIARELLI Laurence ; POMMET Gilbert ; BADIN Bernard

Excusés et pouvoirs (5) :

GIRARD Jean-Pierre pour FAYET Michel ; VIAL Guillaume pour GIRAUD Denis ; BOUSQUET Patrick pour CHAMPEAU Hervé ; BERTHELOT Jean-Pierre pour SPITZNER Francis, GIBBONS Grégory pour AMEZIANE Karim.

Excusés (5) :

BUSSY Chantal ; DEBES Céline ; BICHET Fabien ; VERNAY Julie ; SEYCHELLES Véronique

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. Patrick CASTAING, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Dans le cadre des articles L5211-19 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SMND s'est positionné ce 26 mai 2021 sur les demandes de sortie au 1^{er} janvier 2022 de la part :

- De la CCBD par délibération en date du 29 mai 2021,
- De la CCVD par délibération en date du 06 mai 2021.

Après s'être prononcé sur le principe du retrait, le comité syndical doit également, dans le cadre de l'article L5211-25-1 du CGCT, définir les conditions de sortie patrimoniales et financières proposées à chacune des structures sortantes.

En parallèle du processus institutionnel à la majorité qualifiée, il est souhaité que de manière coordonnée, les deux EPCI sortants se prononcent en premier sur les conditions de sorties proposées par le SMND pour permettre une décision pleinement éclairée des trois membres restants au SMND.

Les conventions relatives aux conditions de sortie patrimoniales et financières de la CCBD et de la CCVD seront soumises aux conseils communautaires de ces deux EPCI.

- Ces biens seront remis à disposition du Sictom de la région de Morestel dans le cadre de l'adhésion ultérieure des deux EPCI pour les parties de leur territoire géré par le SMND.

Le volume de transfert de personnel affecté aux missions et territoires sortants du SMND, dans le cadre de l'article L5211-4-1 IV bis du CGCT est encadré dans cette convention mais fera l'objet d'une convention dédiée préalable aux mesures individuelles de transfert des agents concernés en fin d'année 2021.

Par ailleurs, une liste prévisionnelle des contrats et marchés du SMND relatifs aux territoires sortants qui devront être repris par le Sictom de Morestel est incluse.

Le SMND possède pour l'essentiel en termes d'immobilisation, deux sites d'exploitation (et leur équipement) situés à Heyrieux et Bourgoin-Jallieu ; un parc de véhicules ; des déchetteries réparties sur le territoire (leurs matériels associés) ; des colonnes d'apport volontaires aériennes et enterrées.

Les principes conventionnels proposés pour la répartition de l'actif et du passif sont décrits

Le retour automatique des biens mis à disposition du SMND par les EPCI et leurs communes membres. Dans le bilan comptable du SMND, un seul bien est concerné. Toutefois, les assises foncières des 6 déchetteries situées sur les territoires sortants ont fait l'objet de convention de mise à disposition qui prendront fin à la sortie effective des deux EPCI.

Pour les biens réalisés ou acquis postérieurement par le SMND, avec les encours de dette associés et les subventions versées.

De manière synthétique, il convient de relever les principes suivants :

- Les deux sites d'exploitation du syndicat demeurent au SMND ainsi que le matériel associé ;
- Le parc de véhicules est conservé intégralement par le SMND du fait du mode de gestion différencié entre le SMND et le Sictom de Morestel
- Les six déchetteries ainsi que le matériel associé sont transférées aux EPCI, en vue de la mise à disposition ultérieure au Sictom de Morestel de la manière suivante : Les déchetteries situées sur La-Balme-les-Grottes, Optevoz, Panossas et Saint-Romain-de-Jalionas sont transférés à la Communauté de communes Les Balcons du Dauphiné ; les déchetteries situées sur Biol et Saint-Victor-de-Cessieu sont transférés à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ;

- Les colonnes aériennes et enterrées des points d'apport volontaires situées sur les territoires sortants sont transférées aux Communautés de communes sortantes.

Les listes de biens annexés sont issues de l'inventaire comptable des services de la trésorerie en date du 31 décembre 2020 et pourront être actualisées au 31 décembre 2021 selon :

- Les amortissements qui seront réalisés sur l'année 2021
- Les biens qui seront acquis au cours de l'exercice 2021
- Les certificats administratifs de transfert des travaux en cours de 2021.

Les créances sont conservées intégralement par le SMND. Il est prévu une répartition de la trésorerie disponible pour ajuster l'équilibre global du transfert, de tenir compte des décalages dans le temps et enfin de répartir les moyens d'autofinancement constitués collectivement par les 5 territoires au sein du SMND. La convention définit les méthodes de calcul de ce transfert financier.

Il convient de retenir le versement d'une somme 39 685 euros d'équilibrage des transferts patrimoniaux complétée d'un montant prévisionnel de 614 207.09 euros au titre des éléments d'autofinancement (résultats globaux de clôture au 31.12.2020 et autofinancement dégagé en 2021 diminué des travaux réalisés en 2021, FCTVA à venir).

Ces sommes sont à répartir entre les deux EPCI sortants à 77,80% pour la CCBD et de 22,20% pour la CCVD, au prorata des contributions moyennes apportées par chacun des deux territoires.

Le montant précis de trésorerie revenant aux territoires sortants sera calculé et reversé dans le courant du mois de mars 2022 selon les termes définis par la convention.

Enfin, les éléments de financement des biens, emprunts et subventions correspondant sont transférés. L'ensemble est équilibré par une écriture passée au 193.

Un tableau annexé à la convention indique article par article le volume financier sur les postes du bilan comptable du SMND.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées
HEYRIEUX, le 26 mai 2021,

Michel FAYET,
Président



Envoyé en préfecture le 02/06/2021

Reçu en préfecture le 02/06/2021

Affiché le



ID : 038-253804710-20210526-21_24-DE